



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale des Hauts-de-Seine  
167-177 avenue Joliot Curie  
BP 102  
92013 NANTERRE CEDEX

NANTERRE, le 18/01/2023

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SAFRAN AIRCRAFT ENGINES**

171 BOULEVARD DE VALMY  
92700 COLOMBES

Code AIOT : 0006506277

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2022 dans l'établissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES implanté 171 BOULEVARD DE VALMY 92700 COLOMBES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection s'est tenue dans le cadre de l'exercice POI (Plan d'Opération Interne) réalisé conjointement avec la BSPP.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
- 171 BOULEVARD DE VALMY 92700 COLOMBES
- Code AIOT : 0006506277
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- exercice POI

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'opération interne (POI)	AP Complémentaire du 28/01/2009, article 6.1.5	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est globalement bien préparé. Cependant un retard dans l'information de la typologie de l'incident au DOI a fait perdre du temps dans les actions à mener.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Plan d'opération interne (POI)

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/01/2009, article 6.1.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, exercices POI
<b>Prescription contrôlée :</b> Le POI est mis à jour et testé à des intervalles n'excédant pas trois ans [...]. L'inspection des installations classées est informée, au moins un mois avant de la date retenue pour l'exercice POI. Après chaque exercice POI et dans un délai d'un mois, un rapport détaillé est transmis au Préfet à l'inspection des installations classées et à la BSPP.
<b>Constats :</b> Le scénario de l'exercice était le suivant: 1. Lors de la manipulation d'un fût de 200 L de produit inflammable au moyen d'un chariot électrique, un court-circuit est à l'origine d'un début de feu. 2. Le conducteur de l'engin est gravement brûlé en tentant l'extinction. Malgré ses efforts, le feu prend de l'importance et nécessite l'intervention des pompiers internes et externes 3. A leur arrivée, les pompiers internes procèdent au sauvetage du conducteur de l'engin resté dans l'allée sinistrée 4. A l'arrivée du service santé au travail qui prend en charge la victime en urgence absolue, le feu est pris en charge par les pompiers internes 5. A l'arrivée des secours extérieurs, le point est fait avec l'organisation interne et la répartition des rôles se fait en coordination avec la BSPP · Bilan humain : une personne en urgence absolue, brûlée au deuxième degré aux membres supérieurs, au torse et au visage · Bilan du sinistre : un feu difficilement contrôlable par les moyens sur place. L'intervention amorcée avec les moyens de l'exploitant reprises en charge par la BSPP afin de réattribuer les actions des premières mesures de sauvegarde.  L'inspection est restée avec le DOI et son équipe en salle de crise. L'inspection note la très bonne préparation générale du site (plan grand format, liste des tâches effectuées / à faire affichées de manière permanente dans la salle de crise dédiée, rôle de chaque participant à la cellule bien identifié). La BSPP a félicité les agents Safran pour leur niveau de formation en première intervention.  Par courriel en date du 18/11/2022, l'exploitant a transmis un rapport d'exercice.
<b>Observations :</b> L'inspection rappelle que l'exploitant devra la tenir informée au plus tôt de la tenue d'un exercice POI et conformément à son arrêté préfectoral au plus tard un mois avant la tenue de l'exercice. Si le déclenchement de la cellule de crise s'est fait rapidement, le DOI (Directeur d'Opération Interne) n'a connu la nature de l'incident que trop tardivement. Dans le cas présent, il aurait dû tout de suite avoir l'information d'un feu dans le local de stockage. Il a ainsi perdu de nombreuses minutes avant de déclencher les actions identifiées dans sa fiche réflexe (notamment l'évacuation du bâtiment adjacent). Lorsque la BSPP est arrivée, il venait juste d'avoir l'information. Le DOI a semblé en difficulté pour avoir la confirmation des actions réalisées. Il faudra être vigilant sur ce point lors du prochain exercice.  L'inspection invite l'exploitant à renouveler ce type d'exercice avec des contraintes plus fortes notamment : période où il y a moins de personnel pour gérer le site ou exercice réalisé sans prévenir le personnel.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Annexe : déroulé du POI

9h30 : déclenchement de l'exercice (information non connue en temps réelle par le DOI et donc l'inspection)

9h38 : déclenchement de la cellule de crise

9h50 : annonce de l'arrivée de la BSPP sur site

9h50 : déclenchement du POI

9h53 : information d'une personne en urgence absolue

9h55 : information incendie magasin J (produits chimiques)

10h20 : point de situation

10h28 : presse présente sur site

10h44 : évacuation produits chimiques

11h10 : nouveau point de situation

11h30 : fin d'exercice